



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 472/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

5 - Intitutions et Vie politique

5.7 Intercommunalité

Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire (Schwindratzheim)

Le Président informe les membres du Conseil que Mme Sophie BOETTCHER-WEISS a donné sa démission du Conseil Communautaire pour des raisons professionnelles, il convient donc d'installer une nouvelle Conseillère Communautaire.

Le Président,

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.273-10,12 du Code Électoral ;

VU l'ordre du tableau de la Commune de Schwindratzheim ;

Considérant la liste des Élus Communautaires issus du scrutin municipal de 2014.

- **DÉCLARE** installée **Madame Véronique ERNEWEIN**, domiciliée 8 rue des Pommiers 67270 Schwindratzheim, en qualité de Conseillère Communautaire à compter de ce jour et pour la durée du mandat actuel, en remplacement de Mme Sophie BOETTCHER-WEISS.

Dont acte à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC472-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 473/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

1 - Commande publique

1.1 Marchés publics

Création d'une Zone d'Activités intercommunale à Hochfelden : projet de passer par un mandataire d'aménagement pour réaliser cette opération

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn, compétente dans le domaine du développement économique, souhaite développer l'offre foncière et l'offre immobilière à vocation d'activités pour dynamiser le tissu économique local. En effet, depuis de nombreuses années elle a mené une réflexion sur la situation économique des entreprises de son territoire. Elle souhaite pouvoir attirer de nouvelles entreprises et permettre à celles déjà implantées sur son ban intercommunal de pouvoir s'étendre.

C'est dans ce but qu'elle a confié au bureau d'études LOLLIER INGENIERIE en 2017, la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une Zone d'Activités à la sortie de Hochfelden (direction Wilwisheim).

Cette Zone d'Activités, d'une superficie d'environ 6,25 hectares, est nécessaire au développement économique de Communauté de Communes du Pays de la Zorn. En effet, les Zones d'Activités de son territoire sont toutes complètes et ne permettent donc plus l'implantation de nouvelles entreprises.

L'implantation de cette nouvelle Zone d'Activités est conforme aux prescriptions du SCOT.

L'étude de faisabilité LOLLIER a étudié 3 scénarii différents :

	Surfaces espaces publics	Surfaces à céder	Coût estimé des travaux (valeur juin 2017)
Hypothèse 1	1,13 hectares	5,12 hectares	2.242.800 € HT
Hypothèse 2	0,55 hectare	5,70 hectares	1.345.050 € HT
Hypothèse 3	0,96 hectare	5,29 hectares	1.990.800 € HT

Il est important de préciser que l'étude de faisabilité n'est pas un projet mais permet de vérifier le potentiel de faisabilité de la Zone d'Activités.

Il convient maintenant de pouvoir rentrer dans une phase plus opérationnelle ; c'est pourquoi, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn souhaite se doter des compétences d'un mandataire pour lui permettre, entre autres :

- de définir les conditions préalables à la réalisation de l'opération,
- de définir les conditions administratives, juridiques, financières et techniques de réalisation de l'opération (lotissement, ZAC, bilan d'opération, ...),
- d'assister la Communauté de Communes pour le choix d'un maître d'œuvre d'aménagement et de gérer son marché,
- d'assister la Communauté de Communes pour le choix des autres prestataires intellectuels (bureaux d'études divers pour les études environnementales, économiques, ...) et gérer leurs marchés,
- d'assister la Communauté de Communes afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'opération,
- de mettre en œuvre les différentes procédures nécessaires à la réalisation l'opération (concertation, DUP, dossiers réglementaires auprès de services de l'Etat, ...),
- de suivre les études et assister la Communauté de Communes dans les phases de validation
- de préparer le choix des entreprises, gérer les marchés et suivre les travaux,
- d'aider la Communauté de Communes à commercialiser les terrains,
- plus généralement, de gérer administrativement, juridiquement et financièrement l'opération.


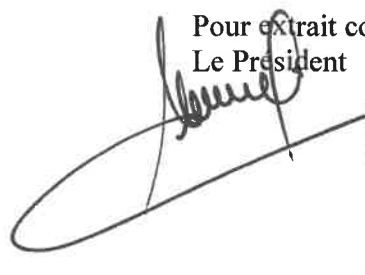
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de l'étude de faisabilité.
- **CONFIRME** sa volonté de poursuivre les études relatives à ce projet ainsi que ces modalités de mise en œuvre (procédure, association du public, études techniques etc...).
- **DÉCIDE**, en application de l'article L.300-3 du Code de l'Urbanisme de lancer une procédure de sélection d'un mandataire dans les conditions définies par la Règlementation applicable aux Marchés Publics.
- **INSCRIT** au budget les crédits pour la rémunération d'un mandataire.
- **CHARGE** le Président de solliciter des subventions auprès des organismes concernés.
- **AUTORISE** le Président à engager les procédures de consultations visant à confier une mission de mandat et le cas échéant, une mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement.
- **AUTORISE** le Président à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes et contrats y afférent.

38 voix pour

1 abstention (M. Bernard INGWILLER)

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 474/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

5 - Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Conditions financières et patrimoniales du retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

Le Président expose à l'Assemblée les termes de l'article L.5211-25-1 du CGCT qui précise qu'en cas de retrait d'une Commune d'un EPCI ce qui suit :

- 1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux Communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué à la Commune propriétaire ;
- 2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les Communes qui reprennent la compétence ou entre la Commune qui se retire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un Syndicat dont les statuts le permettent, entre la Commune qui reprend la compétence et le Syndicat de Communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les Communes qui reprennent la compétence ou entre la Commune qui se retire et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou, le cas échéant, entre la Commune et le Syndicat de Communes. À défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les Conseils Municipaux des Communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'État dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de l'une des Communes concernées. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à

leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Modalité de répartition :

Aucune autre disposition normative n'encadre expressément les modalités de répartition. Aucune autre précision complémentaire n'est apportée par l'article L5211-25-1 du CGCT. L'article prévoit que les Communes et l'EPCI qu'elles souhaitent quitter doivent rechercher un accord sur la répartition de l'actif et du passif. Cet accord doit prendre la forme de délibérations concordantes des Conseils Municipaux des Communes membres qui souhaitent se retirer de l'assemblée délibérante de l'EPCI qu'elles quittent. À défaut d'accord, en dernier recours le Préfet doit prendre un arrêté. Pour ce faire il dispose d'un délai de six mois et veille au caractère équitable de la répartition.

Les clés de répartition :

Les parties doivent déterminer les clés de répartition en fonction d'éléments objectifs propres à l'espèce. Ni la loi, ni la doctrine administrative ne fixent des critères de répartition. C'est la recherche d'un accord équitable pour chacune des parties (principe d'équité) qui doit guider les parties en présence.

Plusieurs critères peuvent être retenus :

- L'implantation territoriale des équipements, même dans les petites Communes,
- La situation financière, avant le départ et après le départ, des Communes concernées et celle de l'EPCI qu'elles quittent,
- La contribution de ces communes au financement de l'EPCI,
- Le solde de l'encours de dette de l'EPCI,
- Leur poids démographique au sein de l'EPCI.

Biens, meubles et immeubles :

Il convient de déterminer la part de l'actif revenant le cas échéant à la Commune qui souhaite quitter l'EPCI.

Solde de l'encours de la dette :

Le solde de l'encours de la dette à prendre en compte n'est constitué que du capital (et pas des intérêts). L'encours de la dette est constitué par le « Cumul du capital restant dû des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul du ratio règlementaire encours de la dette/population. Le solde de l'encours de la dette de l'EPCI doit être rapporté à la population de la Commune par rapport à celle de l'EPCI qu'elle quitte.

Critère démographique :

Parmi les éléments objectifs à prendre en compte pour définir les conditions de départ de la commune, figure le critère démographique. La population DGF ne peut être retenue. La population à prendre en compte est la population totale connue au 1 janvier de l'année.

Les modalités de remboursement : Ce montant n'est pas nécessairement exigible en une seule fois. Cela fait partie de la discussion. Certes d'un point de vue comptable, ce remboursement d'une partie de l'emprunt correspond au versement d'une indemnité contrepartie du retrait de la commune et ne peut donc faire l'objet, en principe, que d'un sel versement. Compte tenu cependant de l'importance potentielle de la charge pour la commune qui quitte l'EPCI, ces circonstances pourraient permettre un éventuel étalement de celle-ci.

Prise en charge des conditions financières de départ :

Selon l'article L5211-25 du CGCT les conditions financières de départ sont fixées entre la Commune et l'EPCI qu'elle souhaite quitter.

Le Conseil Communautaire,

VU le rapport de l'Association des Maires de France (AMF) sur le retrait d'une Communauté et la répartition financière de l'actif et du passif ;

VU l'article L.5211-25-1 du CGCT décrit ci-dessus ;

Considérant que la Commune de Ringeldorf n'a mis à disposition sur le périmètre de la Commune aucun bien, meubles ou immeubles à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn n'a mis à disposition sur le territoire de la Commune de Ringeldorf aucun bien, meubles ou immeubles à la disposition de la Commune ;

Considérant qu'il n'y a pas de bien, meubles ou immeubles à transférer permettant à l'EPCI ou à la Commune d'exercer une compétence à transférer ;

Considérant qu'il n'y a ainsi pas d'encours de dettes à affecter à telle ou telle compétence à transférer ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter la somme d'un commun accord ou à défaut d'accord, par Arrêté du Préfet ;

Considérant qu'il n'y a pas de restitution de bien à faire avec intégration dans les patrimoines respectifs ;

Considérant que la Commune de Ringeldorf retrouve les mêmes conditions de fonctionnement dans sa nouvelle intercommunalité, à savoir, Maison des services, périscolaire, centre aquatique, déchèterie, etc... sans devoir apporter une contribution financière ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn peut continuer à exercer ses compétences sans déséquilibre financier important ;

Considérant que l'actif et le passif au 31 décembre 2017 est arrêté au montant de 31 810 630 € ;

Considérant l'encours de la dette arrêté à 3 360 730 € ;


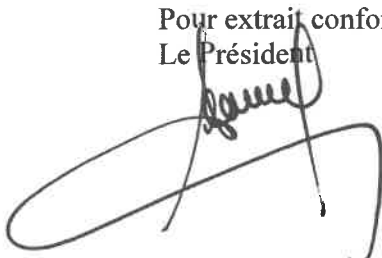
Considérant l'avis réputé favorable du SCOTERS et du SDEA, Syndicats Mixtes d'adhésion en vue de la réduction du périmètre.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** que le retrait de la Commune de Ringeldorf de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour renforcer la Commune Nouvelle du Val de Moder et rejoindre ainsi la Communauté d'Agglomération d'Haguenau ne donne lieu à **aucun ajustement financier entre passif et actif**.
- **PRÉCISE** que les bacs de collecte des déchets ménagers sont transférés à la Commune de Ringeldorf sans versement de soulte, elle en fera son affaire auprès du prestataire de service du Val de Moder.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 475/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

5 - Institutions et vie politique

5.7 Intercommunalité

Approbation de la convention entre Communes et EPCI pour la compétence scolaire.

Le Président informe les membres du Conseil que la majorité qualifiée pour transférer la compétence scolaire à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est acquise. Il rappelle aussi le projet de convention qui a été rédigé conformément aux attentes des Élus afin de garder des pouvoirs de décision au niveau local.

Ce document, adressé aux Élus à l'appui de la convocation en séance, a fait l'objet de quelques amendements suite aux réunions avec les agents transférés, les secrétaires de mairie et le Trésorier Municipal.

Il est donc fait lecture des précisions qui ont été apportées à cette convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la convention définitive et discuté,

- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes membres déterminant les modalités de gestion des établissements scolaires du territoire et annexée à la présente délibération.
- **DONNE** pouvoir aux Maires ou Conseillers Communautaires pour exercer la compétence scolaire dans leur Commune au nom et par délégation de l'intercommunalité.
- **DEMANDE** aux Maires de solliciter leurs Conseils Municipaux respectifs pour les autoriser à signer ladite convention.
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions avec les Communes membres.

36 voix pour, 1 voix contre (M. HURSTEL) et 2 abstentions (M. INGWILLER et M. LENGENFELDER)

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 476/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Budget Ordures Ménagères : décision tarifaire - redevance incitative 2019

Le Conseil Communautaire,

VU l'exercice de la compétence de « Collecte des Ordures Ménagères et Assimilés », en référence à l'article L. 2333-76 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant les propositions de l'ADEME de maintenir à 12, le nombre minimum de levées annuelles ;

Considérant les propositions de la Commission Environnement réunie en date du 19 novembre 2018 ;

Et après en avoir délibéré,

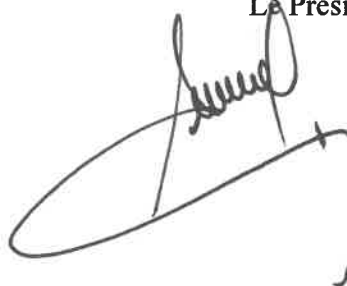
- **DÉCIDE de MAINTENIR** les montants de la Redevance Incitative pour l'enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilés pour l'année 2019 comme suit :

PART FIXE		
	Volume bac	Coût (€)
Particulier	140 L- 360 L- 660 L	133
Activité	140 L	133
	360 L	237
	660 L	380
Administration	140 L- 360 L- 660 L	133
Association	140 L- 360 L- 660 L	133
Résidences secondaires	140 L	133

PART VARIABLE / LEVÉE			
Volume bac	PRIX A LA LEVEE (€)		
	12 levées (obligatoires)	13-24 levées	25-52 levées
140 L	3,00	3,50	4,00
360 L	7,50	9,00	10,00
660 L	14,00	16,00	18,00
Bac évènement		15 € la levée	

38 voix pour
1 voix contre (M. KLEIN Marcel)

Pour extrait conforme
 Le Président






Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 477/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances locales

7.1 - Décisions budgétaires

Budget Ordures Ménagères : Décision tarifaire : Accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse

Le Conseil Communautaire,

VU la création des déchèteries de BOSSENDORF et MUTZENHOUSE en date du 12/06/1999 ;

VU la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn le 17/12/2009 ;

VU l'installation de contrôles d'accès par délibération du 27 mars 2013 ;

Considérant les statistiques d'entrées constatées par les moyens informatiques.

Considérant les propositions de la Commission Environnement réunie le 19 novembre 2018 :

- la gratuité des **16 premiers apports de 2 m³**, par an,
- de fixer à **5 €** chaque passage supplémentaire.

Et après en avoir délibéré,

- **FIXE** les montants pour l'accès aux déchèteries de Bossendorf et Mutzenhouse pour 2019 comme suit :

GRILLE TARIFAIRE DES DÉCHÈTERIES		
	De 0 au 16 ^{ème} passage	A partir du 17 ^{ème} passage
Particulier / Professionnel Administration / Association	0 €	5 € / passage

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC477-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Pour extrait conforme
Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 478/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances locales

7.10 - Divers

Service Ordures Ménagères : vente de l'algéco de la déchèterie de Bossendorf

L'extension et le renouvellement des équipements de la déchèterie de Bossendorf rendent obsolète le bâtiment algéco qui servait de base-vie aux agents d'exploitation.

Le Vice-Président chargé du Service Ordures Ménagères informe les Élus que ce bâtiment peut être mis en vente ou mis à la disposition d'une association ou d'un tiers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté,

- **AUTORISE** le Président à liquider le bâtiment algéco suivant.
- **DEMANDE** au Bureau de répondre à toute offre ou sollicitation en fonction de la nature et de l'utilité annoncée.
- **DEMANDE** a être informé lors d'une prochaine séance de toute décision prise en ce domaine.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 479/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

8. Domaines de compétences

8.8 - Environnement

Service Ordures Ménagères : mise en place de la collecte du plâtre à la déchèterie de Bossendorf

Le réaménagement de la déchèterie de Bossendorf a permis la mise en place de 4 quais supplémentaires. La Commission Environnement, réunie le 19 novembre dernier, propose de mettre en place la collecte du plâtre pour une période « test » de UN an.

Le traitement de ce matériau sera réalisé par l'entreprise RITLENG Revalorisations, basée à ROHR, pour un coût de 85 € HT la tonne. Une TVA à 20 % sera facturée mais les déchets entrants étant intégralement recyclés, la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) ne sera pas appliquée.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017 approuvant l'Avant-Projet Définitif pour l'extension de la déchèterie de Bossendorf ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2018 attribuant les lots pour l'extension de cette déchèterie ;

VU la proposition de la Commission Environnement réunie en date du 19 novembre 2018.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** la mise en place de la **collecte du plâtre** à la déchèterie de Bossendorf à compter de la réception du chantier pour une période « test » de UN an.
- **PRÉCISE** que le traitement de ce matériau sera réalisé par l'entreprise RITLENG Revalorisations, basée à ROHR pour un coût de 85 € HT la tonne.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette collecte.

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC479-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Pour extrait conforme
Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 480/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

4. Fonction Publique

4.5 - Régime indemnitaire

Participation à la protection sociale complémentaire des agents de la Communauté de Communes : adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTÉ

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de la Mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2018 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à la procédure de passation d'une convention de participation mise en concurrence par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

VU l'exposé du Président ;

Et après en avoir délibéré,

- **ADHÈRE** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques : **SANTÉ** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité.
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque **SANTÉ** :
 - a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
 - b. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : **Montant forfaitaire de participation par agent sera de 240 € / an.**
- **PRÉCISE** que le montant forfaitaire de participation par agent sera de **20 € par mois**, et ce dans la limite du montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes de **0,04 %** pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhérer au contrat au cours de l'année.
- **PREND ACTE** que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE** le Président à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA LORRAINE' around the perimeter, 'HOCHFELDEN' in the center, and '67270' below it. There is a small star symbol at the bottom of the stamp.

DCC 481/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Dépenses nouvelles d'investissement avec autorisation d'engager et de mandater au budget Principal 2019 et au budget Annexe Ordures Ménagères 2019

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Communautaire peut autoriser le Président par anticipation sur l'adoption du budget Primitif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Communautaire,

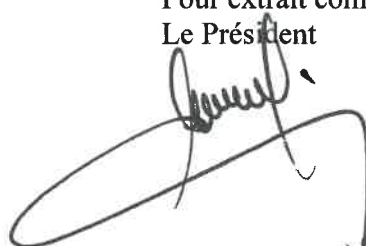
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;
Considérant que le budget Primitif 2019 sera voté au plus tard le 15 avril 2019 ;

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.
- **DÉCIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au **budget Principal 2019 et au budget annexe Ordures Ménagères 2019.**

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC481-11-2018-
AI
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 482/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances Locales

7.6 - Contributions budgétaires

Acceptation d'une recette et vote d'une contribution à la Rencontre de l'Union Internationale des Alsaciens

Le Président rend compte aux Élus du bilan des manifestations :

- Congrès annuel des Alsaciens du Monde du 25 août 2018,
- Inauguration du Groupe Scolaire et périscolaire de Wingersheim les Quatre Bans du 22 septembre 2018.

Il souligne que pour la manifestation du Congrès annuel des Alsaciens du monde, la Commune de Wingersheim les Quatre Bans et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ont préfinancé respectivement 1 385,00 € et 2 039,00 €.

Compte tenu du résultat financier de cette manifestation, il propose que les Collectivités y contribuent à hauteur de 1 000,00 € chacune et de solliciter le remboursement pour le solde, à savoir 1 039,00 € pour la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Par ailleurs, pour l'inauguration du Groupe Scolaire, le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn a pris en charge 2 195,84 € et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn 824,06 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir constaté le bilan de ces manifestations,

- **PREND ACTE** de la contribution de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans et du SIVU Sud pour un montant de **3 195,00 €**.
- **APPROUVE** la prise en charge de (1 000,00 € + 824,06 €), soit la somme de **1 824,06 €** pour l'organisation de ces deux manifestations par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **AUTORISE** le Président à mettre en recouvrement la somme de **1 039,00 €** auprès de l'**Office Municipal des Sports de Wingersheim les Quatre Bans**.

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC482-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018

Pour extrait conforme
Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 483/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 38

Présents ou représentés 38

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 01 KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe)

Absents ou excusés 03

RIEHL Bernard, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

7. Finances Locales

7.1 - Décisions budgétaires

Création d'un budget annexe « scolaire »

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn prendra la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire. Elle ne veut pas pour autant dessaisir les Élus locaux, ni de la proximité de gestion des établissements, ni de leur implication dans l'organisation et des crédits nécessaires à leur bon fonctionnement.

C'est pourquoi le Président propose la création d'un budget annexe dénommé budget annexe « scolaire » au sein de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn afin de pouvoir établir, en toute transparence, des projections et des résultats financiers pour chacune des collectivités membres.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M 14 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU la convention de partenariat de ce jour entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes membres en ce domaine ;

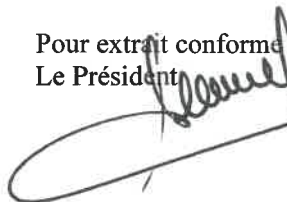

Et après en avoir délibéré,

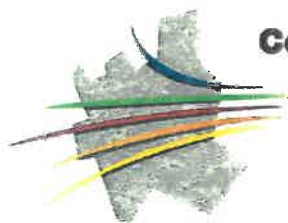
- **DÉCIDE** la création au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe relatif à la compétence scolaire et dénommé **budget annexe « Scolaire »**.
- **PRÉCISE** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2019 de ce budget annexe.
- **NOTIFIE** cette décision à Monsieur le Trésorier.

Vote à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC483-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 29/11/2018
Date de réception préfecture : 29/11/2018

Pour extrait conforme
Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 484/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

8. Domaines de compétences

8.2 - Aide sociale

Adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale) en raison du transfert de personnel scolaire

Le transfert de la compétence scolaire au 1^{er} janvier 2019 emporte transfert automatique d'un certain nombre d'agent affecté à ce service dans les Communes membres. Ces agents d'une grande diversité statutaire et d'emploi bénéficient d'éléments variables au titre des garanties que peuvent accorder leurs employeurs. Aucune uniformité de traitement n'est constatée en ce domaine.

Afin que certains agents puissent continuer à bénéficier des prestations au titre des garanties et avantages sociaux, il y a lieu d'adhérer au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **ACCEPTE** de verser la contribution annuelle d'adhésion au CNAS pour les agents volontaires.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- **PRÉCISE** que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC484-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 485/11/2018

Date de la convocation mercredi 21 novembre 2018

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 41 - En fonction : 41 - Présents/représentés : 39

Présents ou représentés 39

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, HAMMANN Jean-Georges, BECK Georges, INGWILLER Bernard, PFISTER Georges, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HENTZ Jean, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, MUCKENSTURM Roger, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, ROLAND Carine, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, FREUND Bernard, CRIQUI Jean-Marie, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 02

KAUFMANN Jean-Luc (à DETTLING Philippe), GROSS Dominique (à CRIQUI Jean-Marie)

Absents ou excusés 02

RIEHL Bernard, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. LITT Claude, Maire de Duntzenheim

4. Fonction Publique

4.2 - Personnel contractuels

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial affecté au Centre Aquatique ATOO-O à Hochfelden

Le Président rappelle la mise en disponibilité de deux agents techniques au Centre Aquatique ATOO-O et propose donc la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet pour le bon fonctionnement de notre établissement.

Le Conseil Communautaire,

VU l'effectif technique indispensable pour faire face aux amplitudes d'ouverture du Centre Aquatique ATOO-O.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1^{er} décembre 2018, un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet affecté au Centre Aquatique ATOO-O à Hochfelden.
- **PRÉCISE** que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toute les pièces administratives nécessaires à l'embauche.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20181129-DCC485-11-2018-
DE
Date de télétransmission : 05/12/2018
Date de réception préfecture : 05/12/2018